
SECRETARIAT GENERAL

**ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES AU STATUT DE LA
COUR PENALE INTERNATIONALE**
(du 05 au 10 décembre 2022)

DECLARATION

**Madame le Président de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome ;
Mesdames et messieurs ;**

**Monsieur le Président de la Cour pénale internationale ;
Monsieur le Procureur de la Cour pénale internationale ;
Monsieur le Greffier en chef de la Cour pénale internationale ;
Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Fonds au profit des
Victimes ;
Madame la Présidente de l'Association du Barreau près la Cour pénale
internationale ;**

**Mesdames et messieurs en vos rangs, grades et qualités, tous protocoles
observés ;**

Au nom de la délégation malienne que j'ai l'insigne honneur de conduire à cette importante Assemblée des États parties au statut de Rome, je voudrais signifier la gratitude de notre délégation à **Madame le président** de l'Assemblée et lui présenter nos vives félicitations pour la conduite des débats avec tact et professionnalisme. Nous félicitons également le vice-président et les membres du bureau et adressons notre reconnaissance au greffier sortant Peter LEWIS pour le travail accompli durant son mandat à la Cour.

Madame le Président,

Il me plaît de rappeler que le Mali a signé le Statut de Rome le 17 juillet 1998 et l'a ratifié par la Loi n°00-001 du 29 mai 2000. Il a déposé son instrument de ratification le 16 août 2000, donnant ainsi compétence à la Cour pénale internationale (CPI) de connaître les crimes relevant du Statut du Rome

commis sur son territoire. Il a poursuivi l’internalisation suivant la loi 2016-39 du 7 juillet 2016 portant modification du code pénal de 2021 à l’aide du code pénal de 2013 et de celui portant révision de 2019.

Mesdames et messieurs,

Le Mali coopère avec la Cour pénale internationale non seulement sur le fondement des dispositions pertinentes du Statut de Rome, mais également sur la base de l’Accord de coopération judiciaire avec le Bureau du Procureur signé le 13 février 2013, ainsi que le Protocole d’accord concernant les conditions d’installation et de travail de la CPI sur le territoire du Mali en date du 5 septembre 2014. En outre, il faut rappeler l’Accord sur les immunités et les privilèges ratifié le 8 juillet 2004 et l’Accord sur l’exécution de la peine signé le 13 janvier 2012.

Aussi, il est procédé à l’ouverture systématique d’enquêtes chaque fois qu’il y a des violations graves des droits de l’homme notamment consécutives à la perpétration des crimes graves par une juridiction spécialisée dénommée pôle judiciaire spécialisé contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, créé à cet effet.

Mesdames et messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Statut de la Cour pénale internationale, le Gouvernement du Mali a, par lettre en date du 18 juillet 2012, saisi le Procureur de la Cour pénale internationale pour l’ouverture d’une enquête sur les crimes internationaux commis lors de la crise de 2012 et la poursuite des responsables desdits crimes.

La saisine de la CPI par le Mali était un message fort que le Mali a bien voulu adresser tant aux auteurs des crimes les plus graves qu’aux victimes de ces crimes pour leur signifier que les exactions devaient cesser immédiatement et que ces crimes n’allaient pas rester impunis.

Mesdames et messieurs,

Dans le cadre de la coopération, le Mali reçoit des demandes de coopération que lui adressent le Bureau du Procureur, le Bureau de la CPI, le Bureau du Fonds au profit des victimes ou les conseils des personnes poursuivies, portant sur l’assistance à apporter aux missions se rendant au Mali dans la région de Tombouctou, lieu de commission de certains crimes. Le Gouvernement du Mali,

à travers le Gouvernorat de la région de Tombouctou, satisfait à ces demandes en mettant à disposition des locaux sécurisés pour réaliser des activités judiciaires sensibles par visioconférence, notamment l'audition des victimes ou des témoins ou pour mener des activités d'information et de sensibilisation à l'endroit de la population.

A titre d'illustration, je voudrais mentionner :

1. La facilitation des rencontres directes entre plusieurs délégations du Bureau du Procureur et des autorités judiciaires maliennes. Ces rencontres ont abouti à des partages d'informations sur les procédures ouvertes par les juridictions nationales contre des suspects arrêtés au Nord du pays et transférés à Bamako au niveau du Pôle judiciaire spécialisé en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. C'est ainsi que le Mali a exécuté le mandat d'arrêt délivré le 27 mars 2018 à l'encontre de Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud.
2. Un autre aspect de la coopération entre les deux parties concerne la fourniture de l'assistance, de soutien logistique et de soutien sécuritaire.

Durant le séjour des délégations de la CPI, le Gouvernement leur apporte un soutien sécuritaire ou consent à ce que la Mission multidimensionnelle des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA) apporte un tel soutien si c'est nécessaire.

Ainsi, dans le cadre du procès en cours contre Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud, le Mali a exécuté les demandes de coopération du conseil de l'accusé pour lui communiquer les documents nécessaires à la défense de son client, notamment les informations personnelles, celles relatives à sa détention et aux procédures judiciaires suivies contre lui.

En outre, le Mali a exécuté la demande d'assistance n° OTP/MLI/MLI-127/PPB-abri en date du 17 juin 2022 relative à la transmission d'informations concernant deux personnes et la demande d'assistance n° OTP/MLI/MLI-128/PPB-abrn en date du 23 septembre 2022 relative à la transmission d'une copie des pièces de la procédure d'information ouverte contre un prévenu.

De même, le Mali a fourni une assistance logistique et sécuritaire aux missions qui s'y sont rendues. Il s'agit, entre autres d'une mission :

- du Bureau de la CPI, notamment pour organiser une session d'information et de sensibilisation publique, courant le mois de mai 2022 et des activités judiciaires sensibles (audition des témoins par visioconférence) du 27 octobre 2022 au 7 novembre 2022 ;
- et du Fonds au profit des victimes pour poursuivre les activités du Fonds liées à la mise en œuvre de l'Ordonnance de réparation ICC-01/12-

01/15-236-FRA rendue par la CPI et de la « Décision relative au projet de plan de mise en œuvre des réparations présentées par le Fonds au profit des Victimes. » A cette occasion, la délégation a procédé au lancement officiel des mesures de réparations collectives et a poursuivi le dialogue avec la communauté de Tombouctou.

3. D'autre part, le Mali a apporté deux contributions volontaires à la Cour pénale internationale, à savoir :
 - une contribution volontaire à la Cour ; et
 - une contribution au Fonds au profit des victimes en vue de la prise en charge des visites familiales.
4. Le Mali bénéficie du renforcement des capacités techniques et humaines permettant ainsi à ses juridictions et autres services nationaux compétents d'enquêter, de poursuivre et de juger les auteurs d'infractions relevant du Statut de Rome.
5. Pour ce qui concerne l'exécution des décisions rendues par la Cour pénale internationale tant sur le plan du recouvrement des amendes que celui de l'emprisonnement, il importe de signaler que le Mali vient de créer l'Agence de recouvrement et de gestion des avoirs saisis ou confisqués et qu'il a construit sur fonds propres une Maison d'Arrêt moderne d'une capacité de 3000 détenus.

Par ailleurs, une cérémonie de remise d'un Euro symbolique à l'Etat du Mali et à l'UNESCO, faisant suite à la condamnation de Ahmad Al Faqi Al Mahdi, a été organisée, en guise de reconnaissance des souffrances causées par la destruction des mausolées de Tombouctou en raison de la valeur inestimable et universelle des bâtiments détruits.

Cette cérémonie, co-organisée par le Gouvernement du Mali et le Fonds au profit des victimes, s'est déroulée le 30 mars 2021 à Bamako, sous la haute présidence de Son Excellence Monsieur le Président de la Transition, Chef de l'Etat, en présence des notabilités, des autorités politiques et administratives de Tombouctou, des représentants de familles des victimes et des hauts représentants de la CPI et de l'UNESCO.

Il faut rappeler que le Fonds au profit des victimes poursuit sa seconde mission relative à l'assistance, en étroite collaboration avec les autorités maliennes afin d'élargir le champ des victimes. Cette assistance porte sur un appui matériel et une réhabilitation physique et psychique et s'appuie sur le programme de réparation de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR). La mise en œuvre des réparations au Mali s'étend sur 3 ans soit jusqu'en 2023.

Il importe d'indiquer que le Mali est en phase avec les résolutions, il a satisfait à la désignation des points focaux qui constituent des interphases et des relais entre la CPI et les États membres ce qui participe de la fluidité et permet de donner corps aux décisions de la CPI.

Notre délégation appui en ce sens la déclaration du représentant de l'Ouganda relativement au respect des équilibres régionales et la CPI se doit de capitaliser la riche expertise des cadres africains compétents mais très souvent ignorés pour des raisons inexplicables au profit de zone plus puissante. Il importe de mettre fin comme indiqué à la suprématie d'une région sur une autre car toutes les régions du monde regorgent des ressources compétentes et valables, il importe d'en tenir compte pour assurer l'égalité de tous et respecter l'équilibre géographique et l'universalité dans le choix des cadres à l'instar de la vocation de la CPI. Notre continent a donné des juges et procureur compétents pourquoi pas des greffiers africains.

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de terminer cette déclaration par les mots du Juge Sang-Hyung SONG, Président de la CPI de 2009 à 2015, lors de son allocution devant l'Assemblée générale des Nations Unies, le 26 octobre 2011. Je cite : « Le Statut de Rome repose sur des valeurs communes d'importance fondamentale - la paix, la sécurité et le bien-être des enfants, des hommes et des femmes du monde entier. En se joignant à cette communauté, chaque État apporte sa pierre à l'édification d'un rempart qui protégera les générations futures de terribles atrocités ». Fin de citation.

Par cette invite, je voudrais réaffirmer l'engagement des plus hautes autorités du Mali à poursuivre sa coopération avec la CPI, dans le cadre du strict respect des dispositions du Statut de Rome et de soutenir les présents travaux de l'Assemblée des États parties.

Je vous remercie de votre bienveillante attention.